

en leur disant : N'omettez rien, ne négligez pas d'enflammer le zèle de vos prêtres, et de les exciter à exercer le saint ministère avec une joie toute sainte, dans ce temps de Jubilé surtout, afin que le peuple de Dieu puisse participer pleinement à des fruits de sanctification si désirables : *Ut in populo Dei optati sanctificationis fructus habeantur.*

Or, ajoute ce zélé Pontife, il sera souverainement avantageux au bien commun si ceux qui sont à la tête du peuple chrétien, donnent, s'il est possible, l'exemple de la piété et de la religion, en se renouvelant dans l'esprit de leur sainte vocation, par les exercices spirituels : *si ipsi..... christiano populo præeuntes, spiritualium exercitationum ope sue sancte vocationis spiritum renouent.*

Cette retraite des ministres des saints autels produit, dit le Saint Père, des fruits salutaires et est suivie d'abondantes bénédictions, que Dieu daigne répandre sur leurs fonctions sacrées et dans les missions qu'ils font dans les populations qu'il leur faut évangéliser. Qu'ils vaquent donc, conclut-il, à ces exercices spirituels, dans l'ordre et en la manière que les Evêques auront tracés : *statuto a vobis ordine et ratione versentur.*

IV § *Comment va se faire cette retraite.*

La retraite des pasteurs est donc recommandée ici par le Souverain Pontife, avec ses inestimables avantages, comme un moyen salutaire et efficace, pour assurer au Jubilé un plein et heureux succès. La conclusion pour nous tous est tirée ; car il n'y a personne parmi nous qui puisse avoir quelque raison de ne pas se rendre à une invitation si honorable et si propre à produire les plus heureux effets pour nous et pour les fidèles confiés à nos soins.

Vous avez remarqué que le Saint Père charge les Evêques de régler l'ordre et la manière de faire la retraite. Voici donc comment il faudra y procéder. La retraite publique et commune ne pouvant encore se faire, chacun fera la sienne en son particulier, dans le lieu où il croira pouvoir